



# Réunion du Conseil syndical

**Du 21 mai 2025**

---

## ***Procès-verbal***

---

Le 21 mai 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Syndical du RPI en Pays d'Artois s'est réuni en mairie de Cescau, salle Jean CAZABAN, sur la convocation de Madame la Présidente Marie-France LECOMTE, transmise par voie électronique le 16 mai 2025, et sous la présidence de cette dernière.

**Présents :** Marie-France LECOMTE, Michèle LAHOURCADE, Aboubacar DIALLO, Stéphanie ETCHEVESTE, Hubert PERON, Cyrille BOIRON et Emilie DUTRIPON.

**Absent(s) :**

**Secrétaire de séance :** Stéphanie ETCHEVESTE

\*\*\*\*

### **A l'ordre du jour**

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> avril 2025
- Taux de promotion avancement de grade (*délibération*)
- Révision des tarifs de cantine et garderie (*délibération*)
- Projet de délibération Autorisation Spéciales d'Absences (ASA)

### **Approbation du compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2025**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION N° 2025-07 : Taux de promotion avancement de grade - taux 100 %**

L'article L. 522-27 du Code Général de la Fonction Publique donne compétence à l'organe délibérant pour fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade, après avis du Comité Social Territorial. Il s'agit de déterminer, pour chaque grade, le nombre d'emplois correspondant à des grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité. Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

Compte tenu de l'effectif des fonctionnaires employés, la Présidente propose de retenir un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois.

La Présidente rappelle que les conditions personnelles d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel que doivent remplir les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui s'impose.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est effectué par la Présidente, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions personnelles (fonctionnaires promouvables), en application des Lignes Directrices de Gestion (LDG) instituées dans la collectivité et dans la limite du nombre de grades d'avancement dont la création est autorisée par le RPI en pays d'Artois. L'avancement de grade n'est donc pas de droit pour les fonctionnaires.

Les critères de choix des fonctionnaires promus intégreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation professionnelle.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :

- adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe : 100 %
- adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe : 100 %.

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

- adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : 100 %
- adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe : 100 %.
- Adjoint technique : 100 %

Le Conseil Syndical après avis favorable de principe du Comité Technique Intercommunal émis le 7 juillet 2007,

**ADOpte** les taux de promotion par grade et les critères de choix proposés par la Présidente.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

#### **Révision du tarif de la cantine**

Madame la Présidente questionne les membres présents sur une éventuelle augmentation du tarif de la cantine. Actuellement, le prix du repas est de 4,10€ pour un enfant et de 7€ pour un adulte.

Le conseil syndical décide de ne pas augmenter les tarifs de la cantine scolaire jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026, et de réévaluer la situation à partir de cette date en fonction de l'augmentation annuelle qui sera fixée par le fournisseur.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2025-08 : Révision du tarif de garderie**

Madame la Présidente, propose à l'assemblée délibérante une révision des tarifs de la garderie.

La Présidente rappelle que les tarifs en vigueur ont été fixés par la délibération n°2024-10 du 23 mai 2024.

Les membres du conseil décident de fixer les tarifs comme suit :

|                         | <b>MATIN</b> | <b>SOIR</b> |
|-------------------------|--------------|-------------|
| 1 <sup>er</sup> enfant  | 1,30 €       | 1,90 €      |
| 2 <sup>ème</sup> enfant | 0,60 €       | 0,90 €      |
| 3 <sup>ème</sup> enfant | Gratuit      | Gratuit     |

Après en avoir largement délibéré, le conseil syndical,

**APPROUVE** les tarifs de garderie ci-dessus pour l'année 2025-2026.

La délibération est approuvée par 6 voix pour et une voix contre.

**Projet de délibération sur la mise en place des autorisations spéciales d'absence (ASA).**

La Présidente rappelle que les personnels des collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé aux articles L. 622-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique.

Dans certains domaines (droit syndical par exemple), les autorisations spéciales d'absence sont réglementées. Ces dernières n'ont pas à faire l'objet d'une délibération.

Cependant pour les événements familiaux (sauf pour le décès d'un enfant), des autorisations spéciales d'absence non réglementées peuvent être mises en place au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Le projet de délibération doit être soumis pour avis au CSTI (Comité Social Territorial Intercommunal) avant d'être voté par le conseil syndical. Les élus procèdent à la lecture du projet et y apportent quelques modifications.

**QUESTIONS DIVERSES**

Travaux école Cescau : intervention d'un plombier pour déboucher les toilettes des garçons et resserrer un robinet. La vitre du dortoir doit être remplacée prochainement. La commune de Cescau a effectué toutes les démarches auprès de son assurance.

Travaux à venir : faire le tour des 2 écoles afin de planifier les travaux à effectuer pendant les grandes vacances. Les bancs extérieurs seront repeints.

Bulletin d'informations 2025 : Madame la Présidente donne lecture du bulletin qu'elle a préparé pour la rentrée scolaire 2025-2026.

Ressources humaines : le RPI a 2 agents contractuels en CDD. Le conseil syndical prévoit de les renouveler.

Secrétariat du RPI : les membres du conseil syndical acceptent de modifier les horaires de la permanence du RPI. Dorénavant, le secrétariat sera ouvert de 13h15 à 17h15.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

\*\*\*

|                                     |                      |
|-------------------------------------|----------------------|
| La Présidente, Marie-France LECOMTE | Secrétaire de séance |
|                                     |                      |

